



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-104 du 6 décembre 2023

OBJET : Approbation de la convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharge électrique du SMOYS

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 29 novembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-104 du 6 décembre 2023

OBJET : Approbation de la convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharge électrique du SMOYS

La transition écologique est un tournant majeur pour les années à venir. Le gouvernement propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040 au profit des véhicules électriques. Dès lors, l'installation des bornes de recharges doit se déployer rapidement. La région Ile de France soutien ces installations.

En 2021, la Commune a adhéré au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique ». Depuis, plusieurs études ont permis de valider la faisabilité de l'installation de ces structures sur les parkings Concorde, Orge et Jules Lemoine. Une quatrième installation est encore à l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les SMOYS relative au déploiement de bornes électriques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°2021-135 de demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence mobilité électrique,

CONSIDERANT le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de bornes IRVE sur son territoire,

CONSIDERANT le schéma directeur de maillage des infrastructures de charges réalisé par le SMOYS,

CONSIDERANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU l'avis de la commission transition écologique du 21 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée avec le SMOYS, relative à l'installation de 4 IRVE sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente
publique
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231206-2023104-DE
Reçu le 13/12/2023